



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

N° 85/2024

**Arrêté du Maire temporaire**

**Travaux de terrassement et raccordement – Fraisse et Fils – SOUVIGNET**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande datée du 5 novembre 2024 de l'entreprise Fraisse et Fils - sise 215 Impasse les Mélèzes 43200 YSSINGEAUX ; aux fins de travaux de terrassement et raccordement au 280 Rue Champ Lacour à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**- ARRETE-**

**Article 1 :** L'Entreprise Fraisse et Fils est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de terrassement et raccordement sur la propriété de M. Mickaël SOUVIGNET sise au n°280 Rue Champ Lacour – 43200 LAPTE, **du mardi 12 novembre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules se fera par un sens unique alterné sur la Rue Champ Lacour à compter **du mardi 12 novembre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus**.

**Article 3 :** Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par une signalisation adaptée sur la portion concernée.

**Article 4 :** L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise sur le chantier.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**AR Prefecture**

043-214301145-20241107-85\_2024-AR  
Reçu le 07/11/2024

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux, et à l'entreprise Fraisse et Fils.

Fait à LAPTE, le 07 novembre 2024

**Le MAIRE**  
**Huguette LIOGIER**

